



Envoyé en préfecture le 26/10/2023  
Reçu en préfecture le 26/10/2023  
Publié le  
ID : 056-200051688-20231024-CS2410202409-DE

# **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Année 2022

## **1 – RAPPEL**

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 056-200051688-20231024-CS2410202409-DE

Le SIAEP de la Région de Questembert a mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) le 1<sup>er</sup> mars 2004 pour répondre aux dispositions de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 qui prévoit le contrôle des ouvrages d'assainissement individuel.

En 2022, les communes adhérentes au SPANC sont : CADEN, LARRÉ, LE COURS, LIMERZEL, MALANSAC, MOLAC, PLUHERLIN, QUESTEMBERT et SAINT-GRAVÉ.

En 2022, le parc se compose de **5 906 installations**.

Un bilan de l'activité liée au service d'assainissement non collectif est détaillé dans les paragraphes suivants.

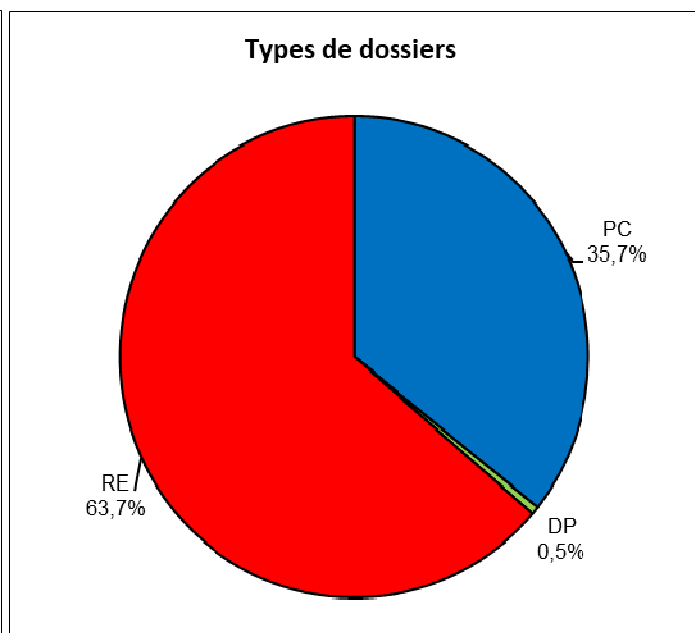
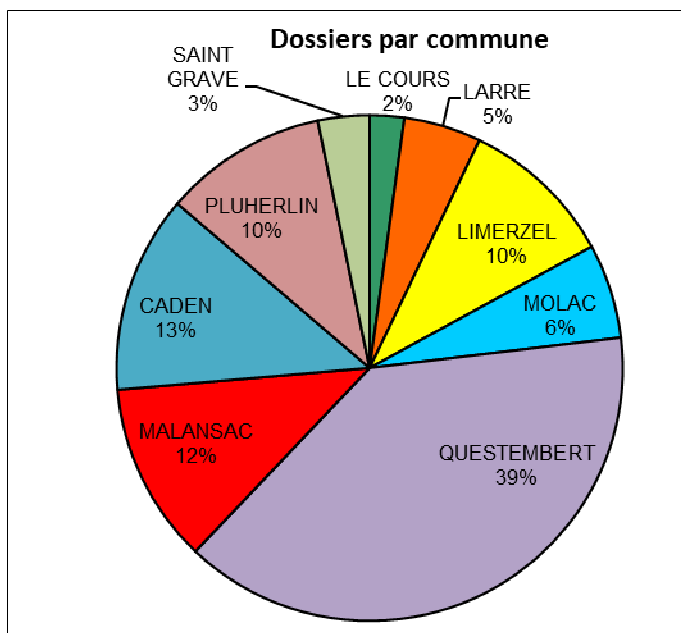
**2-BILAN CONTROLE DU NEUF – ANNEE 2022**

**2-1) Bilan des contrôles de conception (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022) :**

Chaque dossier d'urbanisme (PC, PA, DP) ou de réhabilitation (RE) fait l'objet d'un ou plusieurs avis de conception.

La répartition des dossiers par commune est la suivante :

COMMUNE	PA	CU	PC	DP	RE	TOTAL 2021	TOTAL 2022	ECART 2021/2022
LE COURS	0	0	2	0	2	5	4	-20%
LARRE	0	0	2	0	7	6	9	+50%
LIMERZEL	0	0	4	0	14	22	18	-18%
MOLAC	0	0	2	0	9	11	11	0%
QUESTEMBERG	0	0	36	0	35	61	71	+16%
MALANSAC	0	0	8	0	13	21	21	0%
CADEN	0	0	2	0	21	10	23	+130%
PLUHERLIN	0	0	8	1	10	19	19	0%
SAINT GRAVE	0	0	1	0	5	3	6	+100%
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>65</b>	<b>1</b>	<b>116</b>	<b>158</b>	<b>182</b>	<b>+15%</b>



**-Types de dossiers instruits (contrôle de conception) :**

En 2022, 182 dossiers ont été réceptionnés par le service dont 64% concernant des réhabilitations. Le nombre de dossiers a augmenté de 15% depuis 2021.

**-Evolution du nombre de contrôles de conception depuis 2013**

EVOLUTION DES CONTROLES DE CONCEPTION										
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
LE COURS	1	6	16	10	22	16	5	5	5	4
LARRE	10	6	14	8	20	11	8	9	6	9
LIMERZEL	12	12	38	8	29	33	12	13	22	18
MARZAN	2	/	/	/	/	/	/	/	/	
MOLAC	4	8	55	15	38	29	9	18	11	11
QUESTEMBERT	40	44	41	40	58	99	42	51	61	71
MALANSAC	/	/	/	/	/	/	/	21	21	21
CADEN	/	/	/	/	/	/	/	17	10	23
PLUHERLIN	/	/	/	/	/	/	/	/	19	19
SAINT GRAVE	/	/	/	/	/	/	/	/	3	6
<b>TOTAL</b>	<b>73</b>	<b>76</b>	<b>164</b>	<b>81</b>	<b>167</b>	<b>188</b>	<b>76</b>	<b>135</b>	<b>158</b>	<b>182</b>

Le nombre d'avis de conception est en constante augmentation depuis 2020 ceci étant en partie lié à l'adhésion des communes de Caden et Malansac au SIAEP en 2020 et de Saint-Gravé et Pluherlin en 2021.

**-Types d'avis formulés (contrôle de conception) :**

TYPE D'AVIS	NOMBRE CONCEPTION 2021	NOMBRE CONCEPTION 2022
Demande de pièces	75	106
Avis conforme	157	180
Avis non conforme	1	2
<b>TOTAL</b>	<b>158</b>	<b>182</b>

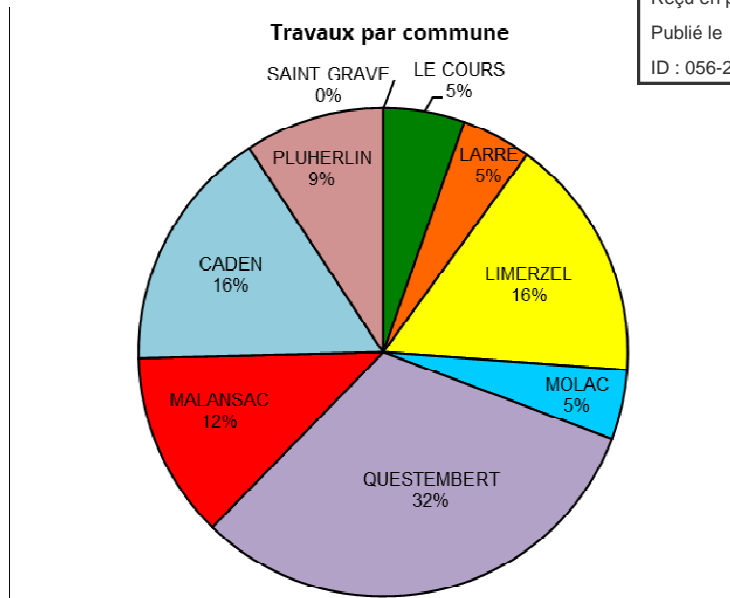
2 dossiers ont fait l'objet d'un avis non conforme : une étude modificative a été effectuée depuis l'émission de l'avis pour 1 des dossiers concernés. A noter que 106 dossiers ont fait l'objet d'un courrier ou mail de demande de pièces complémentaires soit un total de **58 % des dossiers**.

**2-2) Bilan des contrôles de réalisation 2022 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022) :**

Le contrôle de réalisation porte sur les dossiers ayant fait l'objet d'un avis de conception conforme. Il s'effectue avant remblaiement des ouvrages et peut faire l'objet d'une ou plusieurs contrevisites avant de pouvoir délivrer le procès-verbal de réalisation.

**- Bilan des contrôles de réalisation 2022 (répartition par commune):**

COMMUNE	CONTRÔLE 2021	CONTRÔLE 2022
LE COURS	3	7
LARRE	9	6
LIMERZEL	14	21
MOLAC	11	6
QUESTEMBERT	39	41
MALANSAC	13	16
CADEN	9	21
PLUHERLIN	13	12
SAINT GRAVE	2	0
<b>TOTAL</b>	<b>118</b>	<b>130</b>

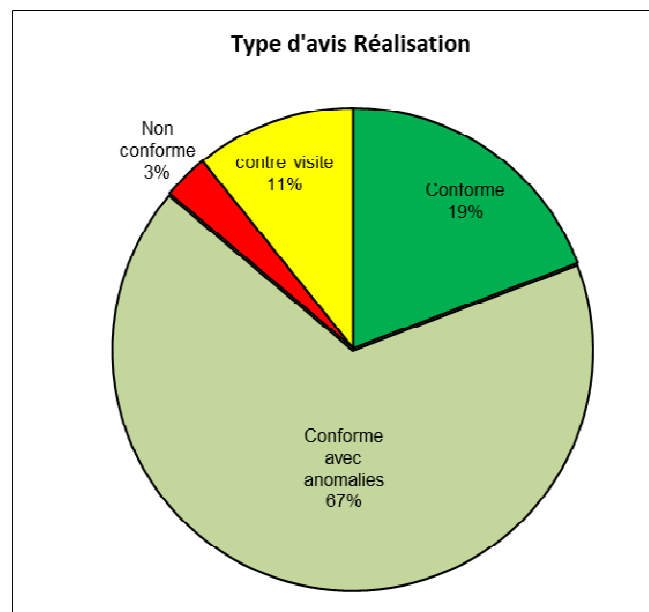


Au total, 130 installations ont fait l'objet d'un contrôle de travaux par le service en 2022 dont 89 réhabilitations, 39 dans le cadre d'un permis de construire et 2 déclarations de travaux.  
 Le nombre de chantiers a augmenté de 10 %.

**-Types d'avis formulés (contrôle de réalisation) :**

Les types d'avis émis en 2022 sont repris dans le tableau ci-dessous :

TYPE D'AVIS	2022
Conforme	25
Conforme avec anomalies	87
Non conforme	4
En attente contre visite	14
<b>TOTAL</b>	<b>130</b>



Sur les 4 dossiers classés « non conforme », aucun n'a fait l'objet de travaux complémentaires.

**2-3) Bilan des contrevisites 2022 (répartition par commune) :**

Sur 130 contrôles réalisés en 2022, 78 installations ont fait l'objet d'un ou plusieurs courriers de contrevisite soit 60 % des installations contrôlées.

Au total 84 contrevisites ont été réalisées (*certaines dossiers ont fait l'objet de plusieurs contrevisites*).

2/3 des contrevisites concernent la réalisation des tests d'écoulement et la vérification du fonctionnement de la pompe de relevage (*absence d'alimentation en eau et d'électricité au moment de la visite travaux*).

### 3– BILAN CONTROLES DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN (2022)

Envoyé en préfecture le 26/10/2023  
Reçu en préfecture le 26/10/2023  
Publié le  
ID : 056-200051688-20231024-CS2410202409-DE

Le contrôle périodique de fonctionnement concerne les ouvrages ayant fait l'objet d'un premier contrôle d'assainissement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la périodicité de contrôle est portée à 8 ans (*sauf pour installations neuves : 1<sup>ere</sup> visite au bout de 4 ans notamment pour apporter conseil sur l'entretien pour éviter tout dysfonctionnement, 2<sup>nde</sup> visite 4 ans plus tard, puis tous les 8 ans*).

Le contrôle est basé sur la nouvelle classification issue de la réglementation du 27 avril 2012.

La grille a été introduite dans les rapports à partir de juillet 2012.

Problèmes constatés sur l'installation	Travaux obligatoires		
	Dans les meilleurs délais	Sous 4 ans	Sous 1 an si vente
1) Absence d'installation <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2) 2.1) Défaut sécurité sanitaire <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.2) Défaut de structure ou de fermeture <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.3) Implantation à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) 3.1) Installation incomplète <input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
3.2) Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
3.3) Installation présentant des dysfonctionnements majeurs <input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
4) Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs <input type="checkbox"/>	Recommandations		
5) Autre <input type="checkbox"/>	Recommandations		

Les termes repris pour classer la non-conformité du système d'assainissement sont réglementaires et permettent de distinguer plusieurs types de non-conformités :

- L'absence d'installation se caractérise par l'absence d'accès à l'ensemble de l'assainissement ou à l'absence de système de prétraitement et de traitement. Les travaux sont obligatoires dans les meilleurs délais.
- Un défaut de sécurité sanitaire est un risque de contact avec des eaux non prétraitées ou non traitées : absence de fosse toutes eaux et/ou de système de traitement (rejet des eaux vannes prétraitées au fossé par exemple).
- Le défaut de structure est le résultat d'une altération d'un ouvrage pouvant mettre en péril la sécurité des usagers. Il s'agit dans la plupart des cas d'une importante corrosion des ouvrages ou de tampons fêlés/fissurés.
- L'installation incomplète se caractérise par l'absence d'un élément constitutif de l'installation (absence d'un bac dégraisseur ou d'un regard de bouclage par exemple).
- Une installation d'assainissement non collectif sera classée en installation significativement sous dimensionnée si le dimensionnement de l'un de ses éléments constitutifs est sous dimensionné par rapport à la capacité d'accueil de l'habitation dans un rapport de ½ (par exemple, une fosse toutes eaux de 3m<sup>3</sup> sera significativement sous dimensionnée pour une habitation comportant 10 pièces principales).
- Un dysfonctionnement majeur est caractérisé par un important problème d'écoulement ou d'infiltration des eaux dans le système d'assainissement (par exemple, la présence d'eaux usées dans le regard de bouclage de l'installation est caractéristique d'un dysfonctionnement majeur du système de traitement).

### 3-1) Bilan total des contrôles de fonctionnement et d'entretien 2022 (répartition par commune)

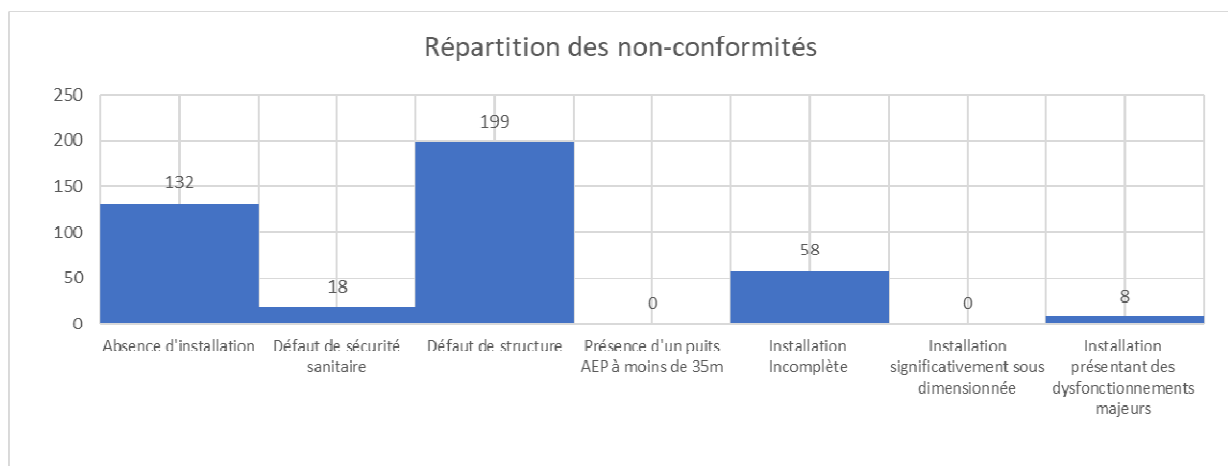
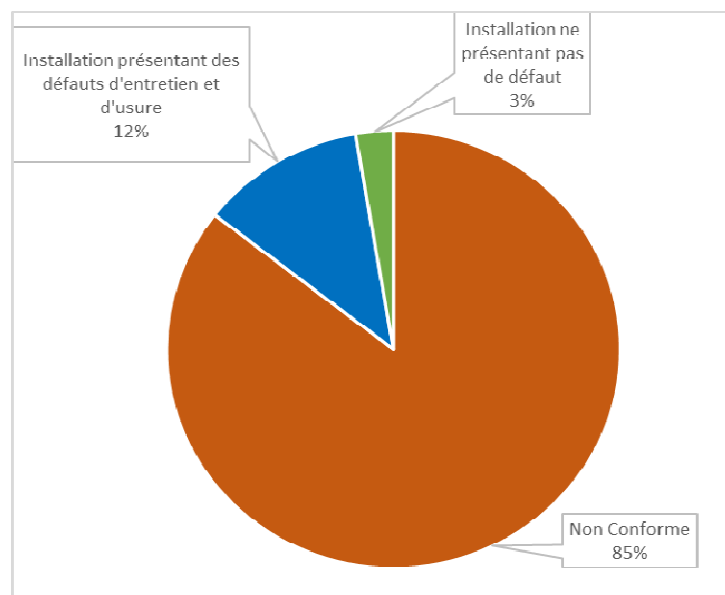
Au 31 décembre 2022, 485 visites ont été réalisées sur le territoire du SIAEP, soit :

LECOURS	LIMERZEL	MOLAC	LARRE	QUESTEMBERT	CADEN	MALANSAC	ST GRAVE	PLUHERLIN	TOTAL
0	2	3	1	14	5	7	215	238	485

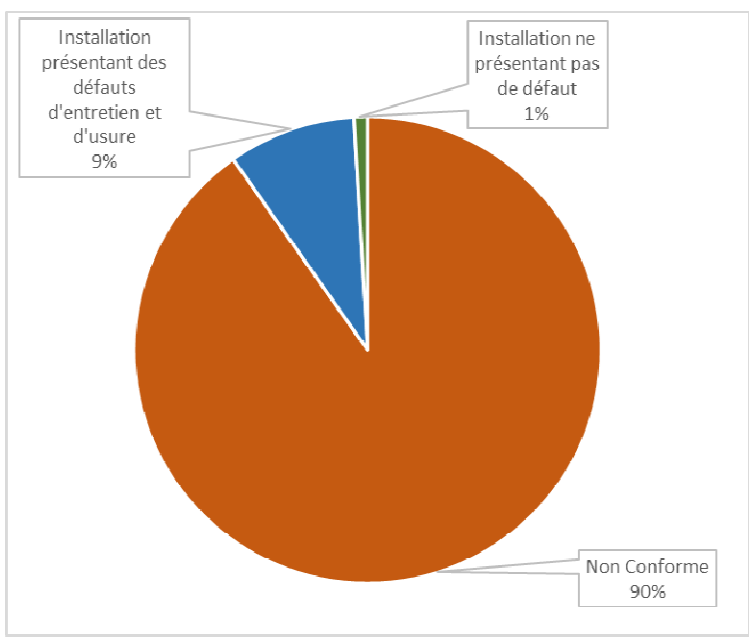
### 3-2) Bilan des contrôles de fonctionnement 2022

La classification s'établit de la manière suivante :

Non Conforme	415	Absence d'installation	132
		Défaut de sécurité sanitaire	18
		Défaut de structure	199
		Présence d'un puits AEP à moins de 35m	0
		Installation Incomplète	58
		Installation significativement sous dimensionnée	0
		Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	8
Installation présentant des défauts d'entretien et d'usure	57		
Installation ne présentant pas de défaut	13		
<b>Total</b>	<b>485</b>		

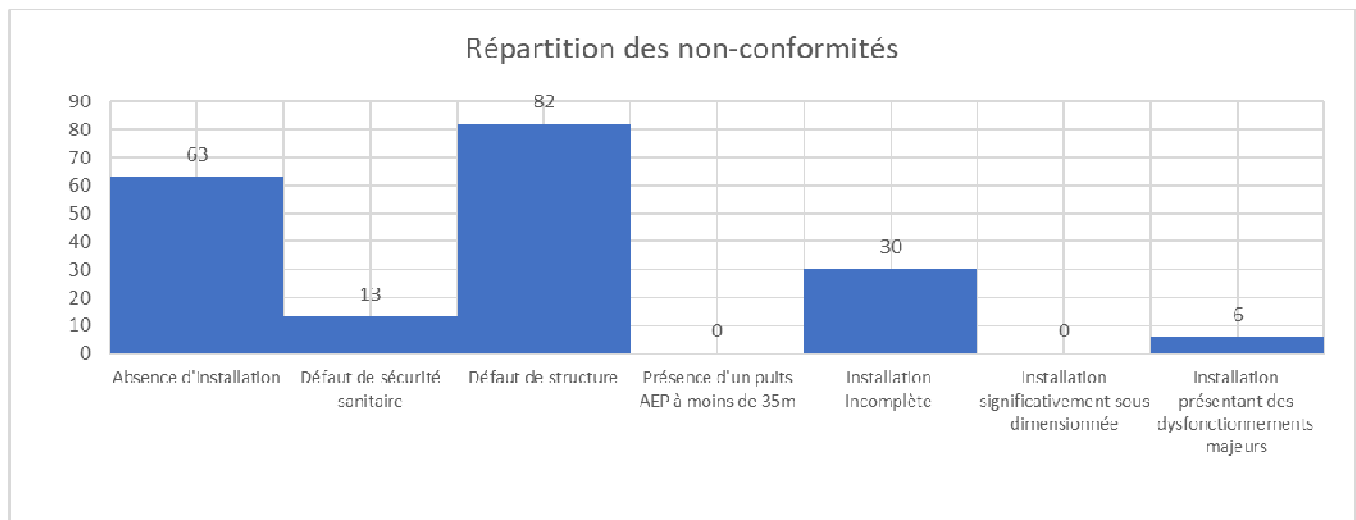


Au total, 215 contrôles de fonctionnement et d’entretien ont été réalisés en 2022 soit 75 % des installations de la commune.



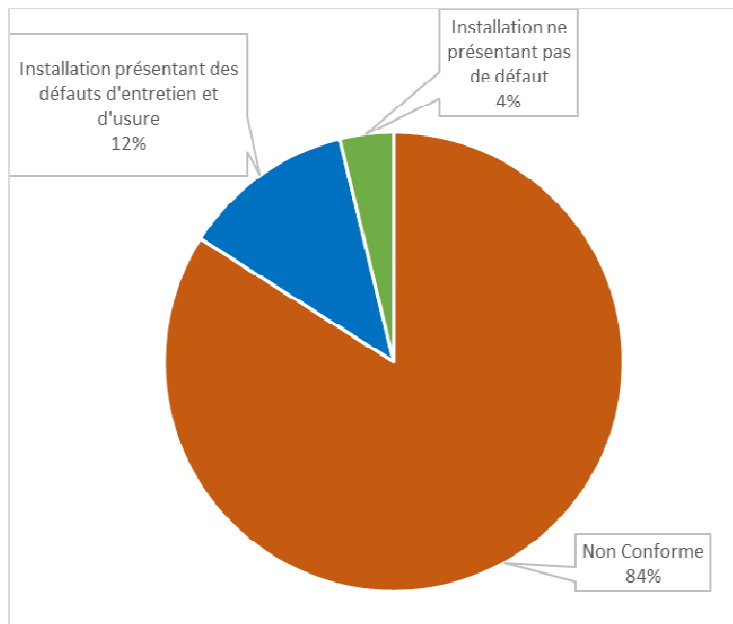
La classification sur la commune de SAINT GRAVE s’établit de la manière suivante :

Non Conforme	194	Absence d'installation	63
		Défaut de sécurité sanitaire	13
		Défaut de structure	82
		Présence d'un puits AEP à moins de 35m	0
		Installation Incomplète	30
		Installation significativement sous dimensionnée	0
		Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	6
Installation présentant des défauts d'entretien et d'usure	19		
Installation ne présentant pas de défaut	2		
<b>Total</b>	<b>215</b>		



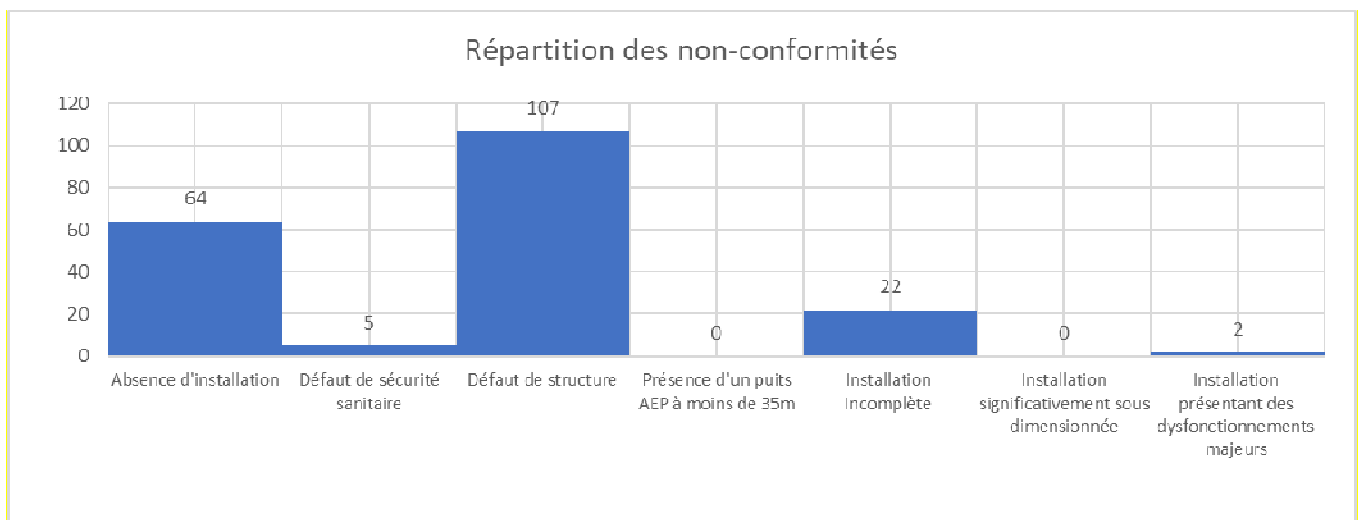


Au total, 238 contrôles de fonctionnement et d'entretien ont été réalisés en 2023 sur la commune.



La classification sur la commune de PLUHERLIN s'établit de la manière suivante :

Non Conforme	200	Absence d'installation	64
		Défaut de sécurité sanitaire	5
		Défaut de structure	107
		Présence d'un puits AEP à moins de 35m	0
		Installation Incomplète	22
		Installation significativement sous dimensionnée	0
		Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	2
Installation présentant des défauts d'entretien et d'usure	29		
Installation ne présentant pas de défaut	9		
<b>Total</b>	<b>238</b>		



#### 4- BILAN CONTROLES DE DIAGNOSTICS VENTE

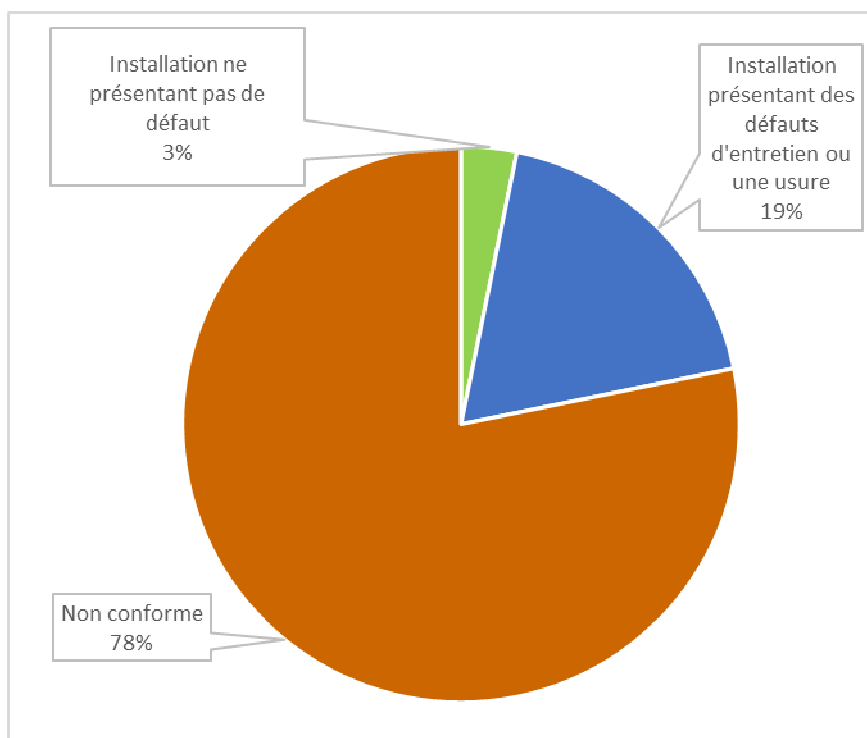
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ([loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010](#)), le rapport de diagnostic est une des pièces obligatoires à fournir en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation en assainissement non collectif. La loi prévoit aussi « qu'en cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente ».

##### 4-1) Bilan des diagnostics vente 2022

En 2022, 124 diagnostics ont été réalisés dans le cadre d'une vente.

Les installations relèvent de la classification suivante (répartition par commune) :

Bilan 2022 Diagnostics vente					
	Installation ne présentant pas de défaut	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure	Non conforme	Total	Total en %
Caden	0	3	12	15	12%
Larré	0	1	3	4	3%
Le Cours	0	1	4	5	4%
Limerzel	1	1	12	14	11%
Malansac	0	2	8	10	8%
Molac	0	1	9	10	8%
Pluherlin	0	5	9	14	11%
Questembert	3	9	30	42	34%
Saint-Gravé	0	0	10	10	8%
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>23</b>	<b>97</b>	<b>124</b>	<b>100%</b>
<b>Total en %</b>	<b>3%</b>	<b>19%</b>	<b>78%</b>	<b>100%</b>	



78 % des installations contrôlées en 2022 ont été classées **Non Conforme** avec obligation de faire des travaux. 81 installations nécessitent une réhabilitation complète soit 65 % des installations classées Non Conforme.

#### 4-2) Evolution des diagnostics vente depuis 2011 :

Le tableau ci-après montre l'évolution depuis 2011 du nombre de diagnostics réalisés par le service dans le cadre d'une vente :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Installation ne présentant pas de défaut	3	7	7	0	1	0	0	4	2	0	3	4	31
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure	18	11	2	8	11	13	23	15	16	20	48	23	208
Non Conforme	43	40	26	31	24	40	42	25	28	69	101	97	566
<b>Total</b>	<b>64</b>	<b>58</b>	<b>35</b>	<b>39</b>	<b>36</b>	<b>53</b>	<b>65</b>	<b>44</b>	<b>46</b>	<b>89</b>	<b>152</b>	<b>124</b>	<b>805</b>

Au total, 566 diagnostics vente ont été classés « non conforme » avec l'obligation de réaliser les travaux sous 1 an (soit 559 installations).

Pour 81,9 % de ces installations, une réhabilitation complète est exigée (soit 458 installations).

Depuis 2011, 186 propriétaires ont réalisé les travaux de réhabilitation soit 23%.

Ce taux restant relativement faible, la collectivité procède à des relances et à l'application des pénalités annuelles instaurées par la délibération du 20/10/2022.

- Dans le cas d'une installation d'assainissement non collectif n'ayant fait l'objet ni d'un contrôle de conception conforme, ni d'un contrôle de réalisation conforme dans le délai légal :
  - o 1<sup>ère</sup> facturation de la pénalité : **400 euros**
  - o 2<sup>ème</sup> facturation de la pénalité : **600 euros**
  - o A compter de la 3<sup>ème</sup> facturation de la pénalité : **800 euros**, renouvelable tous les ans et ce jusqu'à validation du dossier d'étude de sol ;
  
- Dans le cas d'une installation d'assainissement non collectif n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle de réalisation conforme ou d'une levée des non conformités établies par le rapport de contrôle annexé à l'acte de vente valide au moment de la vente, dans le délai légal :
  - o 1<sup>ère</sup> facturation de la pénalité : **240 euros**
  - o 2<sup>ème</sup> facturation de la pénalité : **360 euros**
  - o A compter de la 3<sup>ème</sup> facturation de la pénalité : **480 euros**, renouvelable tous les ans et ce jusqu'à validation des travaux correspondants ;

## 5 – INDICATEURS DE PERFORMANCE

Envoyé en préfecture le 26/10/2023  
Reçu en préfecture le 26/10/2023  
Publié le  
ID : 056-200051688-20231024-CS2410202409-DE

### 5-1) Indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

L'arrêté du 02 mai 2007 a inscrit dans la réglementation la réalisation d'un rapport annuel pour les services d'eau et d'assainissement.

Concernant le SPANC, il s'agit d'indices spécifiques du service avec des notes intermédiaires qui donnent une note totale sur 140 points.

Indicateur retenu		Nombre de points
Eléments obligatoires	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération/20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération/20	20
	Mise en œuvre de la vérification de la conception et d'exécution des installations/30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de fonctionnement et d'entretien des autres installations/30	30
Eléments facultatifs	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations/10	0
	Existence d'un service capable d'assurer, à la demande du propriétaire, les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations/20	20
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange/10	0
<b>TOTAL sur 140 points</b>		<b>120</b>

En 2022, l'indice de mise en œuvre est de 120 points.

## 5-2) Taux de conformité

L'indicateur est le rapport exprimé en pourcentage entre d'une part le nombre d'installations déclarées conformes suite au contrôle prévu à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajoutée le nombre d'installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service : 5 906

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes en 2022 : 3 726

**Taux de conformité : 63 %**

## 6 – INDICATEURS FINANCIERS 2022

### 6-1) Redevances 2022

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial. Il est doté d'un budget autonome répondant à l'instruction comptable M49. Il est financé par des redevances à la charge des usagers du service.

Pour l'ensemble de ces redevances, le taux de TVA réduit qui s'applique est de 10% (application de l'article 13 de la Loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011).

Tarifs	2022
Redevance assainissement non collectif (sur facture d'eau)	30 €HT/an
Contrôle de conception (y compris certificat d'urbanisme)	80 €HT
Contrôle de réalisation	120 €HT
Contrevisite contrôle de réalisation	30 €HT
Contrôle dans le cadre de transactions immobilières	150 €HT
Analyse (sur filières non règlementaires)	67 €HT

### 6-2) Comptes administratifs 2022

Les tableaux ci-après font état des comptes administratifs 2021 et 2022 (hors résultats antérieurs reportés)

FONCTIONNEMENT	Compte administratif 2021	Compte administratif 2022
Total dépenses	184 136,48€	209 243,19 €
Total recettes	270 872,18 €	172 088,83 €

INVESTISSEMENT	Compte administratif 2021	Compte administratif 2022
Total dépenses	63 665,94 €	0,00 €
Total recettes	150 396,79 €	0,00 €